

Ne pas distribuer directement ou indirectement
aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

Communiqué de presse

Sophia Antipolis, le 16 février 2015

**Lancement d'une augmentation de capital
avec maintien des droits préférentiels de souscription
d'un montant total de souscription de 1.992.856,32 € dont une partie sera faite
par compensation de compte courant de son principal actionnaire .**

**Entrée en négociation exclusive avec la société Azuriel Technologies, en vue de
l'acquisition de son activité de services informatiques**

AVERTISSEMENT

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société

Login People (FR0010581363, Mnémo : ALLP), éditeur français de solutions innovantes d'authentification, multi-facteurs, aux fins de protéger les accès aux réseaux publics et privés, annonce ce jour le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 1.992.856,32 euros.

Cette augmentation de capital est éligible à la loi TEPA. Login People est qualifiée « Entreprise Innovante au titre des FCPI » par BPI France. Login People répond aux conditions d'éligibilité du PEA-PME.

Cette opération souligne la volonté de Login People d'accélérer son déploiement commercial, avec deux objectifs : disposer des ressources nécessaires pour accompagner la stratégie de croissance externe, d'une part, et, d'autre part, augmenter sa force de vente dédiée, en vue de développer le chiffre d'affaires en France et aux Etats-Unis.

L'opération d'augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale répondant à atteindre les objectifs suivants :

1/ La volonté d'accélérer le développement après une année 2014 matérialisant les premiers accords commerciaux

Suite au changement de gouvernance de la société fin 2010 et au changement de nom (Login People) en janvier 2011, la société a structuré son organisation autour de 3 phases (développement, industrialisation et commercialisation).

Les années 2011 et 2012 ont été consacrées au développement du produit Digital DNA Server et à son industrialisation au travers des partenariats avec Airbus Defense & Space (ex Cassidian) et Microsoft France.

Les années 2013 et 2014 ont été consacrées au démarrage de la commercialisation et ont aussi permis de finaliser la partie certification avec l'ANSSI, l'ASIP Santé et Microsoft.

La société a construit un service commercial, un service marketing/produit et a développé le réseau de distribution auprès de revendeurs et intégrateurs sur ces 2 dernières années.

La société a signé ses premières références clients significatives entre 2013 et 2014 (Groupe Lagardère, Amadeus, Grande Organisation Sportive Internationale, etc.).

En 2014, l'évolution du carnet de commandes de la société a confirmé la phase d'accélération commerciale de Login People :

- Multiplication des référencements commerciaux et des intégrateurs et revendeurs (31 commandes en 2014 contre 17 en 2013)
- Satisfaction et retours positifs exprimés par les premiers clients ; renouvellement de commandes pour les clients existants ou augmentation du nombre d'utilisateurs chez les clients.
- Perspectives de déploiements à plus grandes échelles dans les mois à venir.

Au terme de l'exercice 2014

Le carnet de commandes de Login People (bons de commandes signés par les clients en attente d'être livrés et facturés) s'élevait à 75k€ contre un carnet de commande de 16 k€ aux termes de l'exercice 2013.

Un montant de chiffre d'affaire d'environ 310k€ facturés, incluant la facturation du contrat de management fees avec la filiale Login People Inc. pour un montant d'environ 92 K€ et 3K€ dans le cadre du contrat de distribution avec Login INC) contre un chiffre d'affaire de 98k€ en 2013 (incluant le contrat de management fees avec la filiale Login People Inc. de 44K€).

Les chiffres concernant l'exercice 2014 ne sont pas encore audités à la date de publication du présent communiqué

Login People a annoncé récemment des accords commerciaux soulignant l'accélération des ventes anticipée pour 2015 :

- Contrat signé avec Microsoft pour la distribution des produits Login People dans Microsoft Azure Marketplace dans 86 pays dans le monde (communiqué du 28/10/2014) ;
- Partenariat avec Imprivata, acteur majeur dans la gestion des mots de passe pour le secteur santé (communiqué du 3/12/2014) ;
- Sécurisation des accès régionaux et nationaux de la Bibliothèque Nationale de France (communiqué du 28/01/15) ;
- Sécurisation de la plateforme cloud de l'éditeur Business Office Oxygen (communiqué du 20/01/15).

2/ Entrée en négociation exclusive avec la société Azuriel Technologies en vue de l'acquisition de son activité de services informatiques

Login People annonce ce jour l'entrée en négociation exclusive avec la société Azuriel Technologies, en vue de l'acquisition de sa branche d'activité de services informatiques. Certifiée Microsoft, la branche d'activité de services informatiques d'Azuriel (39 personnes) représente un périmètre d'activité rentable, d'environ 3,5 millions d'euros de chiffre d'affaires et 44 clients actifs (dont de grands établissements dans la banque et la finance, de grands groupes industriels, etc..).

Cette opération d'acquisition permettra à Login People de construire un acteur français de la sécurité et de la confiance numérique sur les marchés cibles de l'IAM (Identity and Access Management), de l'IoT (Internet of Things) et du MDM (Mobile Device Management).

L'objectif poursuivi par ce projet est d'une part de se doter des moyens humains pour accompagner la croissance d'activité commerciale (augmenter les équipes pour les phases d'avant-vente et d'après-vente ou de support technique) et d'autre part l'extension de l'offre Login People (élargissement du catalogue de produits et services et ajout de spécialisation en technologies Microsoft pour les projets de fédération d'identités). L'opération devrait permettre à Login People d'atteindre une taille critique suffisante mais aussi de disposer d'équipes en services informatiques (« Professional services ») permettant d'offrir à ses clients un accompagnement sur les prestations d'intégration et de configuration mais aussi de répondre aux demandes de ses partenaires intégrateurs et revendeurs concernant la mise à disposition de ressources pour assurer ces prestations en sous-traitance.

Un accord préliminaire a été signé le 31 janvier 2015 entre les deux sociétés, ouvrant une période de négociation exclusive au cours de laquelle Login People et Azuriel Technologies joindront leurs efforts pour faire aboutir leur projet.

En cas de réalisation de cette opération d'acquisition, la société comptera plus de 60 personnes dans ses effectifs. A noter également que pour donner toutes les chances de réussite à cette acquisition, les deux sociétés ont décidé la mise en œuvre d'un contrat de services et de conseils pour accompagner Login People dans l'intégration de l'équipe d'Azuriel ainsi que dans le transfert de leur clientèle pendant 18 mois. Ainsi les équipes d'Azuriel assisteront et aideront les équipes de Login People dans toutes les démarches de négociation et transfert de contrat clients et assisteront également sur les rh (recrutement des ressources, gestion des contrats de travail, etc.).

Login People poursuivra et accélérera son développement commercial initié en 2014 mais bénéficiera également des revenus de l'activité Azuriel pour 3,5 M€, qui viendront s'ajouter à ses propres revenus. La dette de la Société sous forme d'emprunt pour l'acquisition d'Azuriel s'élèvera à 800k€

La Société Login People est en cours de négociation auprès de trois établissements bancaires. Le délai de négociation exclusive avec la Société Azuriel est fixé au 28 mars 2015.

L'augmentation de capital n'est pas une clause suspensive de l'acquisition.

Objectifs de l'opération d'augmentation de capital

L'augmentation de capital avec maintien du DPS aura pour objet de:

- 1) Financer à hauteur d'environ 40% son BFR dont le montant principal est le besoin en ressources humaines et matérielles pour accélérer et poursuivre le développement de l'activité commerciale ainsi que la distribution de ses produits par le canal des différents partenaires nationaux et internationaux (en vertu des contrats signés en 2014 avec Microsoft, SCC, l'UGAP, Neurones IT, i-Tracing, Yourax, etc.). L'équipe commerciale est en cours de renforcement (6 recrutements en cours).
- 2) Financer à hauteur d'environ 60% de son montant, l'acquisition de la branche d'activité autonome des services informatiques (**acquisition du fonds de commerce sans reprise du passif**) de la société Azuriel Technologies, dont une partie du prix sera également financée par un emprunt bancaire.

Modalités de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires nouvelles

Caractéristiques de la Société (voir en annexe)

Organes sociaux ayant autorisé et décidé l'émission (voir en annexe jointe)

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles.

Nature de l'opération – La levée de fonds proposée par la Société Login People porte sur une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Nombre d'actions à émettre – Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ») s'élève à 1.094.976, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 675.052,70 euros (hors prime d'émission).

Ce nombre d'Actions a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la société (soit 3.284.930 actions).

Cadre juridique de l'offre – Voir en annexe page 12 et page 14

Faculté d'Extension. — Le conseil d'administration pourra décider en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 dans sa quatrième résolution, pour chacune des émissions décidées en application de la deuxième résolution, dans la limite du plafond global fixé, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la Société à émettre pourra être augmenté, dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.

Prix de souscription. — Le prix de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 1,82 euros, et devra être libéré en totalité lors de la souscription. Ce prix ne présente pas de décote par rapport à la moyenne des 20 derniers cours (1.82) précédant le CA en date du 4 février 2015 arrêtant les modalités de l'opération

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. — du 17 février au 3 mars 2015

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une Action Nouvelle pour trois Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 17 février et le 3 mars 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, 32 Rue du Champ de Tir, 44000-Nantes.

Cotation du droit préférentiel de souscription. — Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 17 février 2015. Ils seront cotés et négociés sur Alternext, sous le code ISIN FR0012534907 du 17 février 2015 au 3 mars 2015 inclus. La valeur théorique du DPS est de 0.02 €. Ce montant a été calculé sur la base du cours de clôture de l'Action Login People le 16 février 2015.

Demandes de souscription à titre libre. — En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivants les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

Limitation de l'augmentation de capital. — En application de l'article L.225-134 du Code de commerce, le conseil d'administration pourra notamment limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Établissements domiciliaires. — Versements des souscriptions. — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 3 mars 2015 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 3 mars 2015 inclus auprès de Société Générale Securities Service. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir 44000 Nantes, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 12 mars 2015.

Garantie. — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Jouissance des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Cotation des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement

assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur Alternext est prévue le 12 mars 2015.

Garantie de souscription

SRL SENNAC, premier actionnaire de la Société avec 48% du capital et 46% des droits de vote, convertira son compte courant d'associé dans le cadre de la présente opération, à hauteur de 48% du montant total souscrit.

La Société a connaissance des intentions d'autres actionnaires et/ou mandataires sociaux pour 400 K€, les investisseurs n'ont pas donné leur accord pour que leurs identités soit divulguées à ce jour.

Modalités de souscription (VOIR EN ANNEXE JOINTE PAGE 11 à 12)

Calendrier de l'opération

4 février 2015	Tenue du Conseil d'administration de mise en œuvre de l'opération (modalités définitives)
13 février 2015 16 février 2015	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission Diffusion du communiqué de presse relatif à l'opération
17 février 2015	Détachement des DPS à l'issue de la séance de Bourse
17 février 2015	Ouverture de la période de souscription Début des négociations des DPS
3 mars 2015	Clôture de la période de souscription Fin de la cotation des DPS
10 mars 2015	Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'opération
12 mars 2015	Règlement-livraison de l'opération Cotation des actions nouvelles

Facteurs de risques

Risques de non réalisation de l'opération :

La présente augmentation de capital ne disposant pas de garantie de souscription, un risque de non réalisation de l'opération existe. Dans ce cas l'opération serait annulée .

Risque de réduction de l'opération

Il existe un risque de réduction du montant de la réalisation de l'opération dont le plancher est égal à 75% du montant total ouvert comme le prévoit la Loi.

Risque de non réalisation de l'acquisition de la branche autonome d'activités d'Azuriel

Dans le cas où l'opération d'acquisition ne se réalisait pas, Login people chercherait une autre cible ou ouvrira la branche d'activité de services informatiques par voie de création.

Risque de liquidité

<i>En euros</i>	31/12/2014 information financière sociale 12 mois	30/06/2014 Information financière de 6 mois	31/12/2013 information financière sociale 12 mois
Capitaux Propres	-238 233	554 854	608 697
Endettement financier	845 861	73 330	81 575
Trésorerie	164 783	234 033	474 087
Endettement financier net	681 078	-160 703	-392 512

Les emprunts souscrits par la Société ne sont pas soumis au respect de covenant.

Les comptes annuels fournis au 31 décembre 2014, ne sont pas à la date du présent communiqué de presse audités et arrêtés.

La dette la plus significative de l'entreprise est constituée par le compte-courant d'associé de la SRL SENNAC d'environ 800K€. Il est précisé que SRL SENNAC souscrira à l'augmentation de capital susvisée par compensation de compte courant à hauteur de 48% du montant total souscrit, et fera ainsi disparaître la dette la plus importante de la Société .

LOGIN PEOPLE a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sauf si SRL SENNAC, son Actionnaire principal décidait de ne plus soutenir l'entreprise.

Les comptes semestriels fournis au 30 juin 2014 ont fait l'objet d'une revue limitée par le CAC qui n'a pas fait d'observation. Cependant dans l'annexe légale il a été reporté la mention sur la continuité de l'exploitation.

Les comptes annuels fournis au 31 décembre 2013 ont fait l'objet d'un rapport annuel du Commissaire aux comptes. Ce dernier a fait l'observation suivante relative à la continuité d'exploitation :

« En l'absence de chiffre d'affaires suffisant lié à la commercialisation des produits de la société, la situation financière et la continuité d'exploitation de la société sont conditionnées aux apports

financiers des associés en comptes courants, des organismes prêteurs et aux augmentations de capital »

A la date du présent communiqué et sur les comptes annuels au 31 décembre 2014, nous ne pouvons anticiper sur les observations du Commissaire aux comptes, les comptes n'étant pas audités.

Les ressources de LOGIN PEOPLE au 31/12/2014, date d'établissement du tableau des capitaux propres et de l'endettement financier net, sont les suivantes :

- trésorerie disponible au 31/12/2014 : 164 K€

Depuis novembre 2014, la Société facture désormais 3 années de contrat à la livraison, contre une facturation annuelle précédemment, permettant une avance en trésorerie de 2 années.

Pour les autres facteurs de risques (voir en annexe page 15 à 21)

ANNEXES

LOGIN PEOPLE attire l'attention du lecteur sur les facteurs de risques présentés en fin du présent Communiqué et notamment sur :

- **Le risque de liquidité : la société ne dispose pas du fonds de roulement net suffisant au regard de ces obligations actuelles et les CAC ont fait mention d'une observation sur la continuité d'exploitation sur les comptes depuis l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;**
- **Le risque de non obtention des brevets en cours uniquement en Europe, les brevets en France et aux USA ayant été délivrés ;**
- **Le risque de dilution qui s'élève en cas d'exercice de l'ensemble des bons de souscription en circulation à 75%.**
- **Le risque de dilution résultant de cette opération est de 25%**

Caractéristiques de la Société

Dénomination sociale – LOGIN PEOPLE.

Forme de la société – Société anonyme à Conseil administration

Numéros d'identification – Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 453 639 932
R.C.S. Grasse – Identifiant SIRET du siège social : 453 639 932 00038

Adresse du siège social – Buropolis – 1240, route des Dolines - 06560 Valbonne.

Montant du capital social – Le capital social est fixé à la somme de 2 025 164,89 €, divisé en 3 284 930 actions de 0,6165 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Objet social – La Société a pour objet, en France et dans tous pays : Toute opération non interdite par la loi ou les règlements et notamment, la création de terminaux mobiles communicants,

d'applications informatiques et de solutions d'authentification Et plus généralement, toutes opérations commerciales, prise ou mise en gérance du fonds, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut recourir, en tous lieux, à tous les actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées à l'alinéa qui précède ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Date d'expiration normale de la Société – La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 24 mai 2103, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Législation applicable – LOGIN PEOPLE est une société anonyme à Conseil administration régie par la loi française.

Exercice social – Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne – Néant.

Forme des actions. — Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions de la société font l'objet d'un enregistrement auprès du dépositaire central. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. La Société a la faculté de demander, à tout moment, dans les conditions prévues à l'article L.228-2 du Code de commerce l'identification des détenteurs de titres au porteur. Les actions sont admises aux opérations d'Euroclear (Code ISIN FR0010581363).

Cession et transmission des actions. — Toute cession d'actions s'effectue conformément à la loi. Tous les frais résultant de la cession sont à la charge du cessionnaire. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Les actions sont également librement cessibles au profit de tous tiers. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Droit de vote double. — Un droit de vote double est attribué à toutes les actions justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Franchissements de seuils statutaires. — Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société est tenue, dans les délais et formes fixés par la réglementation en vigueur, d'informer la société du nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus. A

défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi. A l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoutent les obligations qui pourraient être mises à la charge de la personne venant à franchir l'un de ces seuils au titre des dispositions du Code de commerce, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ou des règles d'Euronext applicables au marché sur lequel les titres émis par la Société sont inscrits à la date de la transaction.

Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote. — Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France métropolitaine ou sur le territoire métropolitain d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, précisé dans l'avis de convocation. L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête. Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la Société. Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements. Les actionnaires peuvent, sur décision du conseil d'administration, participer aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Avantages particuliers. — Néant.

Répartition des bénéfices et constitution des réserves. — Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire. S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes. Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L.232-12 du Code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

Obligations convertibles en actions antérieurement émises – Néant.

Autres obligations antérieurement émises – Néant

Modalités De souscription

Si vous êtes actionnaire de la société :

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Login People, qui vous permettent de souscrire en priorité aux actions nouvelles en appliquant le rapport 1 action nouvelle pour 3 DPS (3 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'actions nouvelles (par exemple, si vous disposez de 3 actions Login People, vous pourrez souscrire par priorité à 1 action nouvelle),
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles (1 action nouvelle pour 3 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 3 mars 2015 en faisant parvenir votre demande auprès de votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que (i) l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) vous ne puissiez être servis en actions nouvelles malgré l'usage de la faculté d'extension de l'émission). Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Si vous n'êtes pas actionnaire de la société

Vous pouvez souscrire de deux manières :

- Soit en faisant l'acquisition en bourse de DPS du 17 février 2015 au 3 mars 2015, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte titre et en exerçant, au plus tard le 3 mars 2015, vos DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est le FR0012534907
- Soit en souscrivant à titre libre avant le 3 mars 2015. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité. Conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Assemblée générale ayant autorisé l'émission –

L'assemblée générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 19 septembre 2014 a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions fixées dans la deuxième résolution reproduite ci-après :

« DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et constaté que le capital était entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec effet à compter de la présente Assemblée, en vue, sur ses seules délibérations :

- (a) d'augmenter le capital, directement ou indirectement en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, tant en France qu'à l'étranger, par émission, en euro ou en monnaie étrangère, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, émises à titre gratuit ou onéreux, sous la forme nominative ou au porteur, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;*
- (b) de fixer les conditions d'émission et en particulier le prix de souscription ;*
- (c) de réaliser l'augmentation de capital et ;*
- (d) de procéder aux modifications corrélatives des statuts.*

Il est précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L.228-93 du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder trente millions d'euros (30.000.000€), ou la contre-valeur de ce montant, à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé :

- qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, et*
- que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des 3ème à 6ème et 8ème résolutions ne pourra excéder trente millions d'euros (30.000.000 €), plafond global de l'ensemble de ces augmentations de capital immédiates ou à terme ;*

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

La souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la Société.

Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ; en outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Par conséquent, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, tout ou partie des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions étant précisé qu'en cas d'émission d'actions, cette limitation ne pourra être opérée par le Conseil d'Administration que sous la condition que les souscriptions atteignent les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;*
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ; et*

- *offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.*

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- (a) arrêter tous les termes et conditions des augmentations de capital ou émission d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation ;*
- (b) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises ;*
- (c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assuré, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
- (d) clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;*
- (e) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celles des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;*
- (f) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- (g) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.*

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, la délégation de compétence consentie au titre de la présente résolution, prive d'effet, à compter de la présente Assemblée, toutes les délégations antérieures ayant le même objet et notamment, celle octroyée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2012. »

Conseil d'administration ayant décidé de procéder à la réalisation de l'émission

– En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale Extraordinaire du 19 septembre 2014, aux termes de la deuxième résolution visée ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 4 février 2015, a décidé notamment :

1. de procéder à une augmentation de capital par émission de 1.094.976 actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, avec subdélégation au Directeur Général des pouvoirs nécessaires à sa réalisation,
2. que cette émission porterait sur un montant nominal maximum de 675.052.70 euros (hors prime d'émission) soit un montant total de souscription de 1.992.856,32 euros (prime d'émission incluse), sauf clause d'extension de 15% prévue dans la quatrième résolution de l'assemblée générale Extraordinaire visée ci-dessus.
3. qu'en tout état de cause, le montant total brut de la souscription à l'augmentation de capital (prime d'émission incluse et en cas d'extension de 15%) ne pourrait excéder le montant total de 2.291.784,04 euros,

4. que les souscriptions à titre réductible seront admises, étant précisé que si les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directeur Général pourra, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ou (iii) offrir au public, par offre au public, tout ou partie des actions,

Facteurs de risque

Risques liés aux évolutions technologiques

Le marché et par conséquent les services qui en découlent, sont sujets à de perpétuelles évolutions. En effet la Société voit constamment arriver de nouveaux matériels, de nouveaux logiciels, de nouveaux process sur les supports intégrant la technologie Login People, l'obligeant ainsi à effectuer des veilles technologiques sur son secteur. Si la Société ne parvenait pas à se maintenir à la pointe des nouvelles technologies, les services qu'elle propose à ses clients pourraient s'avérer obsolètes. A terme, une telle situation aurait des conséquences néfastes sur l'image de la Société, son développement et ses résultats.

A la date du présent communiqué, l'équipe R&D de la société a mis en place différentes mesures permettant de se tenir informé de toute nouvelle technologie qui serait disponible sur le marché. Ces mesures ont déjà permis à Login People de préparer des évolutions de sa technologie qui devraient intervenir sous forme de lancement de nouveaux produits ou évolutions de ses produits courant 2015.

Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société est titulaire ou dispose valablement des droits d'utilisation des droits de propriété intellectuelle et industrielle des marques et brevets suivants :

Marques / Brevets	Pays	Propriétaire	Date de dépôt	Date de publication de la demande	Obtention du numéro	Classes
Marques						
Marque LOGIN PEOPLE EUROPE	Europe	LOGIN PEOPLE S.A.	13-déc.-10	28-mars-11	N° 009502329	9-38-42
Marque LOGIN PEOPLE US	US	LOGIN PEOPLE S.A.	19-nov.-10	11-oct.-11	N° 4162514	Trademark
Brevets						
Process for securing the access to The Resources of an information Handling System (I.H.S)	US	LOGIN PEOPLE S.A.	1-déc.-05	25-janv.-11	N° US 7 877 614 B2	Classification internationale G06F 11/30; H04L 29/06
Process for Securing The communication of a digital file Through a communication network	Europe	LOGIN PEOPLE S.A.	22-sept.-09	13-avr.-11	EP 2309407 (A1)*	Classification internationale G06F21/00; G06F21/10; H04L29/06S12A
Method Of Authentication For Access To a Website	France	LOGIN PEOPLE S.A.	9-sept.-10	16-mars-12	FR2964812 (A1)	Classification internationale H04L29/06; H04L9/32
Methode de validation d'un système informatique sécurisé	Europe	LOGIN PEOPLE S.A.	1-déc.-04	14-juin-06	EP 1669833 (A1)*	Classification internationale G06F1/00; G06F1/00
Method for Generating Personalised Webpages	France	LOGIN PEOPLE S.A.	9-sept.-10	16-mars-12	FR2964766 (A1)	Classification internationale G06F17/30; G06Q30/00; H04L29/06; H04L29/08
Method of Challenge Response Type OTP Based Secure Authentication	France	LOGIN PEOPLE S.A.	9-sept.-10	16-mars-12	FR2964762 (A1)	Classification internationale G06F21/00; G06F7/58; H04L29/06

* Les brevets européens sont toujours en cours d'examen.

Office Européen des Brevets – EPO (European Patent Office) :

La durée maximale d'un brevet européen est de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Le brevet peut venir à expiration plus tôt si les taxes annuelles de maintien en vigueur ne sont pas acquittées, si le titulaire renonce à son brevet ou si le brevet est révoqué à l'issue d'une procédure d'opposition.

Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) :

La durée maximale d'un brevet français est de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

Office de l'Harmonisation dans le marché intérieur, marques, dessins et modèles – OHMI : La marque déposée est protégée pour une période de 10 ans, renouvelable indéfiniment. Ainsi, la marque pourra être protégée indéfiniment, tant que le renouvellement est fait.

Aux Etats-Unis, la durée de protection des dépôts de marques est de 10 ans renouvelable indéfiniment à la condition d'un paiement de taxes de renouvellement. Celle d'un brevet est de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

L'innovation de LOGIN PEOPLE est protégée par un brevet américain, délivré en janvier 2011 et se basant sur les demandes de brevets français et européens eux toujours en cours d'examen par l'Office européen des brevets qui examine la brevetabilité de l'invention déposée en 2004.

La durée exceptionnelle de traitement de cette demande est la conséquence de deux événements :

1. l'Office européen des brevets a considéré que la protection demandée par la Société était trop large (Hardware et Software). Login People a néanmoins souhaité continuer dans ce sens ce qui a ralenti l'instruction du dossier.

2. des oppositions sur cette demande de brevet ont été effectuées par une société qui considérait qu'une partie des revendications de Login People était basée sur son innovation. La demande initiale a donc été rejetée et Login People a fait une demande de recours, demande acceptée puisque l'opposant a été mis en défaut, ce dernier n'ayant pas payé ses redevances.

La société reste néanmoins protégée en Europe par une antériorité (suite au dépôt de brevet et durant la période d'instruction, aucune demande de brevet sur la même innovation ne peut être déposée).

En matière de protection de la propriété intellectuelle, La société travaille principalement avec :

- Cabinet Thierry Schuffenecker, Docteur en droit, Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale de Lille, Diplômé de l'Office européen des brevets, Diplômé en brevets d'invention, sis 120, Chemin de la Maure, 06800 Cagnes sur Mer.
- SAILE ACKERMAN LLC, (Cabinet US spécialisé en Brevets), 28 Davis Avenue, Poughkeepsie, Etat de New-York, USA
- K&L Gates LLP, 200 South Biscayne Blvd, Suite 3900, Miami, Etat de Floride

Au 4 août 2014, le Docteur Thierry Schuffenecker a procédé à un point complet sur les actions des brevets en cours qui se présentent comme suit :

- Concernant le brevet fondateur, délivré aux USA, la demande de brevet européen est en appel, et la Société attend toujours la première notification de la Chambre de recours 3.5.06 de l'Office Européen des Brevets. Le délai assez long est dû à la portée des revendications particulièrement large.

- Une demande de brevet européen n° 11769769.8 (basée sur PCT/EP2011/004514 en date du 8 Septembre 2011) est en cours.

Titulaire: LOGINPEOPLE SA (Priorité: demande de brevet français n° 10/03601 du 9 Septembre 2010)

Titre: Procédé d'authentification pour l'accès à un site web.

Une réponse à une notification officielle a été préparée pour le 14 Août 2014 et transmise.

Une demande identique pour les USA en date du 8 mars 2013 est également en cours

- Une demande de brevet européen n°11773172.99 en date du 8 Mars 2013 (basée sur PCT/EP2011/004515 en date du 8 Septembre 2011)

Titulaire: LOGINPEOPLE SA

Titre: Procédé d'authentification sécurisé à base d'OTP de type Challenge-Response

- Une réponse à une notification officielle a été déposée le 3 Décembre 2013, la Société attend une nouvelle position de la Division d'Examen de l'OEB.

Une demande identique pour les USA en date du 8 mars 2013 est également en cours

Risque de non obtention des brevets en cours

La Société est en attente de l'obtention de plusieurs brevets dont l'examen est toujours en cours auprès de l'Office Européen des brevets.

La non obtention de ces brevets ne remettrait nullement en cause la propriété intellectuelle de Login People étant donné qu'en matière de logiciel, la société dispose de la pleine propriété des droits d'auteurs. Il est à noter que très peu de sociétés éditrices de logiciels effectuent des démarches de dépôt de brevet étant donné la protection existante sur les droits d'auteurs.

Obtention de nouveaux brevets

Pour rester compétitif, la Société doit continuer à développer des technologies ou à obtenir des droits de propriété intellectuelle exclusifs. En effet, la position concurrentielle de Login People est tributaire de l'obtention et de la protection de sa propre technologie et/ou de l'obtention des licences spécifiques au développement de ses produits. Sa capacité à rivaliser dans le marché de la sécurisation des données et de l'authentification numérique dépend donc de la poursuite des développements, notamment de sa propre technologie brevetée ainsi que de l'amélioration des technologies existantes. L'incapacité de la Société à introduire avec succès de nouvelles technologies et développer de nouveaux produits pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités et ses perspectives.

En outre, aucune assurance ne peut être donnée que les efforts pour développer de nouvelles technologies ou de nouveaux produits seront des succès et seront commercialement viables.

A la date du présent communiqué et dans ce contexte, les équipes R&D de Login People travaillent et développent de nouveaux procédés et logiciels permettant la création de nouvelle demande de brevets.

Risques liés à l'évolution des marchés

L'activité de la Société consiste à développer et éditer un logiciel de sécurité des accès aux réseaux publics et privés se basant sur l'authentification des individus à l'aide de leurs équipements numériques. Positionnée sur un marché de niche et sur des technologies spécifiques, la Société doit assurer une qualité irréprochable du produit qu'elle développe, et rester à l'affût des nouvelles technologies utilisées dans le secteur.

Le développement de nouveaux systèmes, de nouvelles techniques et technologies sont autant de facteurs d'évolution auxquels Login People devra s'adapter. Tout retard de la Société sur le développement de nouvelles technologies, pourrait avoir un effet négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Pour palier à ces risques, la société développe des partenariats technologiques avec des acteurs du monde industriel, de la Défense et de l'état.

Risques liés à la concurrence

Le marché de la sécurité informatique est un marché concurrentiel que quelques grandes entreprises se partagent. Cependant, la Société a pris le parti de se positionner sur des produits répondant à des marchés de niche. Son exposition à une trop forte concurrence est donc limitée. De plus, les techniques et la technologie utilisées par Login People font l'objet d'une protection de propriété intellectuelle qui permet à l'entreprise de croître sur son segment. La Société dispose d'une véritable spécificité et d'une expertise quant à la technologie utilisée, lui conférant un avantage concurrentiel significatif dans ses relations avec les tiers. Pour maintenir cet avantage, la Société travaille activement au dépôt et à l'extension de brevets sur des technologies propres.

Des traitements développés par d'autres acteurs avec des produits similaires pourraient être nuisible à l'activité de la Société, sa situation financière, et ses résultats.

A la date du présent communiqué, la société a signé un accord de distribution internet avec le géant mondial du logiciel, Microsoft qui revend ses produits sur sa plateforme cloud Azure Marketplace dans 86 pays dans le monde. L'exposition de Login People aux côtés de Microsoft permet de renforcer sa présence sur le marché et donc d'amoindrir les risques liés à la concurrence.

Risques Organisationnels de la société

Risques de dilution

- Le conseil d'administration du 8 décembre 2008 a constaté l'émission de 79.476 BSAR (attachés à des actions) et l'émission de 203.459 BSAR autonomes au prix d'un euro, permettant d'acquérir des actions au prix d'exercice de 11,25 euros. Ces BSAR pouvaient être exercés à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 inclus. Par assemblée spéciale du 22 janvier 2013, la durée des BSAR a été prorogée à 2 ans, le nouveau terme de l'exercice des BSAR est fixé au 31 décembre 2014. Les porteurs pourront demander le remboursement des BSAR non exercés pendant une période de 2 mois à compter de l'expiration de la période d'exercice au prix unitaire de 0,001 euro. Au 31 décembre 2013, 6.655 BSAR ont été exercés.

Par assemblée extraordinaire du 19 septembre 2014, la durée des BSAR a été prolongée de (1) année supplémentaire, dont l'échéance était initialement prévue pour le 31 décembre 2012 et dont le terme avait été porté au 31 décembre 2014 par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2012 et de l'assemblée spéciale des porteurs de BSAR 2008 du 22 janvier 2013, étant précisé que le nouveau terme de la période d'exercice des BSAR 2008 est ainsi porté au 31 décembre 2015.

Toutes les autres conditions d'exercices desdits BSAR 2008 demeurent inchangées.

Au 31 janvier 2015, 276 280 BSAR 2008 sont toujours cotés sur le marché Alternext

- Le conseil d'administration du 16 juin 2011 a constaté l'émission de 287.503 BSAR (attachés à des actions) et l'émission de 402.175 BSAR autonomes, au prix unitaire de 0.23 euros, permettant d'acquérir des actions au prix d'exercice de 2,60 euros. Ces BSAR pourront être exercés à tout moment à compter du 17 juin 2011 et jusqu'au 16 juin 2016 inclus. Les BSAR non exercés après le 17 juin 2016 deviendront caducs. Les porteurs pourront demander le remboursement des BSAR non exercés pendant une période de 2 mois à compter de l'expiration de la période d'exercice au prix unitaire de 0,01 euro.

Au 31 janvier 2015, 355.108 BSAR 2016 sont toujours cotés sur le marché Alternext

- Le conseil d'administration du 30 septembre 2011 a constaté l'émission de 203.008 BSAR (attachés à des actions) au prix unitaire de 0.23 euros, permettant d'acquérir des actions au prix d'exercice de 2,60 euros. Ces BSAR peuvent être exercés à tout moment à compter du 17 juin 2012 et jusqu'au 16 juin 2017 inclus. Les BSAR non exercés après le 17 juin 2017 deviendront caducs. Les porteurs pourront demander le remboursement des BSAR non exercés pendant une période de 2 mois à compter de l'expiration de la période d'exercice au prix unitaire de 0,001 euro.

Au 31 janvier 2015, 199.533 BSAR 2017 sont toujours cotés sur le marché Alternext

Le conseil d'administration du 4 novembre 2014 a constaté l'attribution gratuite de 3 277 009 BSAR, permettant d'acquérir des actions au prix d'exercice de 2,00 euros (parité 2 BSAR = 1 action). Ces BSAR peuvent être exercés à tout moment à compter du 14 Novembre 2014 et jusqu'au 16 Novembre 2014 inclus. Les BSAR non exercés après le 16 Novembre 2015 deviendront caducs. Les porteurs pourront demander le remboursement des BSAR non exercés pendant une période de 2 mois à compter de l'expiration de la période d'exercice au prix unitaire de 0,001 euro.

Au 31 janvier 2015, 3 263 623 de ces BSAR 2015 sont toujours cotés sur le marché

A la date du présent communiqué, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 2 462 732 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 75% sur la base du capital existant à ce jour.

Risque lié aux pertes constatées

Depuis 2008, la Société a subi des pertes et n'a versé aucun dividende. Au 30 juin 2014 les pertes cumulées de la société s'élève selon elle à 10,1M€. La Société ne peut pas garantir qu'elle va dégager un chiffre d'affaires suffisant pour, atteindre un seuil de rentabilité durable qui lui permettrait de réduire ses pertes d'exploitation ou de procéder, un jour, au paiement de dividendes.

L'évolution des ventes en France et le démarrage de la commercialisation par Microsoft sur 86 pays devrait permettre à l'entreprise d'atteindre son seuil de rentabilité plus rapidement. La mesure de ce risque est prise mensuellement par le suivi des ventes, des livraisons, de la facturation et des encaissements.

Risque lié à la gestion de la croissance interne

En fonction de la rapidité de son développement, la Société aura besoin de recruter du personnel et d'étendre ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, elle devra :

- Former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant
- Anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés
- Anticiper la demande pour ses produits et les revenus susceptibles de générer
- Augmenter la taille des systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants.

Sa capacité à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. A la date du présent communiqué aucune mesure de gestion de ce risque n'a été mise en place par la Société.

Risque lié à la gestion de la croissance externe

Afin de poursuivre le développement de ses activités, la Société pourrait envisager de procéder à des acquisitions sur une base sélective. La Société ne peut garantir que de telles opportunités d'acquisition se présenteront, ni que les acquisitions auxquelles elle procédera se révéleront rentables.

L'acquisition de sociétés pourrait le cas échéant être rémunérée en titres et/ou titres donnant accès au capital de la Société, ce qui pourrait entraîner une dilution immédiate ou différée de la participation des actionnaires existants. Ces acquisitions pourraient également avoir pour effet d'affecter défavorablement le résultat net de la Société et en conséquence le bénéfice par action, d'accroître le niveau d'endettement et la charge d'intérêts de la Société ou de l'exposer à des risques comptables et fiscaux.

Une telle stratégie de croissance nécessitera un effort particulier de la Société pour :

- fidéliser les nouveaux collaborateurs-clés
- mobiliser d'éventuelles ressources importantes
- accroître sa notoriété et la fidélisation de ses clients futurs

- recruter, former et retenir un personnel qualifié,
- maintenir le niveau de qualité actuel de ses prestations,
- développer les procédures de contrôle opérationnelles, financières et de gestion actuelles.

Ces efforts de la Société pour gérer sa croissance pourraient engendrer des dépenses financières importantes et requérir des ressources significatives. A la date du présent communiqué, l'entreprise a pu, discuter d'éventuels rapprochements avec 3 sociétés de son secteur mais n'a pas retenu les candidatures pour des raisons de coûts. La mesure du risque a été prise fonction des revenus des candidats et des coûts d'intégration au sein de Login People.

Risque de dépendance à un produit unique

Du fait de la forte concurrence, le fait pour l'entreprise de ne développer qu'un produit pourrait réduire sa visibilité sur le secteur et donc freiner son développement commercial. Cette dépendance est donc forte et contraint l'entreprise à développer une force commerciale importante.

Le fait de ne proposer qu'un seul produit peut également être préjudiciable pour la survie de l'entreprise si ce dernier ne connaît pas des débouchés commerciaux suffisants. Néanmoins, la mise en place d'un business model récurrents grâce à des licences annuelles permet de palier à cette dépendance et à des revenus pouvant être faibles lors du lancement du produit.

A la date du présent communiqué et pour adresser ce risque, la société a décliné son produit en 4 versions d'une part (en fonction du nombre d'utilisateurs, d'organisations et d'applications sécurisées) et est entrée en discussion avec d'autres acteurs de la sécurité informatique afin d'envisager l'ajout à son catalogue de produits complémentaires.

Risque de dépendance à l'égard des intégrateurs et autres distributeurs

Le succès de Login People repose pour beaucoup sur la capacité et la compétence de ses Intégrateurs pour promouvoir, commercialiser et intégrer le Digital DNA Server. Il existe un risque pour Login people dans la mesure où un Intégrateur ne disposerait pas de toutes les capacités et compétences pour assurer une promotion, une commercialisation et des prestations d'intégration de la solution chez les Clients finaux. Ce risque est réduit par la multiplicité des intégrateurs partenaires de Login People, permettant un ajustement en cas de défaillance de l'un des Intégrateurs.

A la date du présent communiqué, l'entreprise s'est doté de ressources internes techniques permettant de palier à ce risque et d'effectuer les intégrations et déploiements si l'un de ses intégrateurs se trouvait dans l'incapacité de livrer.

Risque lié à l'éventualité d'une cyber-attaque chez un client final

Dans le cas d'une défaillance du système avérée chez un client final, l'entreprise pourrait pâtir d'une mauvaise réputation. RSA securID a connu une telle cyber-attaque nécessitant le remplacement de tous les tokens mis en distribution lui faisant perdre de nombreux clients.

A la date du présent communiqué, ce risque est adressé par plusieurs documents d'installation et de configuration selon des prérequis techniques qui, s'ils sont suivi, ne permettent pas de telles attaques. Au cas, ou cela arriverait et les prérequis Login People ne seraient pas suivi à la lettre, la société aurait toute liberté pour communiquer sur le non respects de ses prérequis et se dégager ainsi de toute responsabilité. Ces éléments font partie intégrante des conditions générales de ventes de Login People qui doivent obligatoirement être signées par le client lors de la commande.

Risques de marché

Risques liés aux engagements hors bilan

Néant

Risque de taux d'intérêt

A la date du présent Communiqué, la société n'a pas d'emprunt à taux variable. Ainsi, son risque sur les taux d'intérêts est celui payé sur ses concours bancaires courants.

Risque de taux de change

Le chiffre d'affaires et les charges de la Société sont en très grande majorité constatés en euros. Les transactions en devises représentent moins de 1% du chiffre d'affaires ou des charges. Les variations de change ne peuvent avoir qu'un impact très limité sur les comptes de la société.

Risque sur actions

La gestion de la trésorerie de la Société est faite dans une optique de prudence. La trésorerie disponible de la Société est exclusivement placée auprès d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire.

Faits exceptionnels et litiges au 30 juin 2014

Un litige, opposant la société et le bailleur des anciens locaux, sur le paiement de charges locatives et de taxes foncières a été provisionné pour 16 967 Euros.

Une salariée a formé un recours devant le tribunal des prud'hommes sans aucun chiffrage. Aucune provision n'a été constituée au 30 juin 2014.

Ce dossier a fait l'objet d'une radiation administrative en date du 5 novembre 2014.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

A propos de Login People

Login People® (FR0010581363), éditeur de logiciels de sécurité informatique, fournit des solutions innovantes d'authentification multi-facteurs pour sécuriser les accès aux réseaux et aux applications des organisations. L'innovation brevetée de l'ADN du Numérique® établit le leadership de Login People dans la sécurité du cyberspace appliquée au Cloud, au BYOD, à l'Internet des objets et au Big Data. Ses produits renforcent le couple "Login / Mot de passe" en y associant l'identification unique et transparente de l'ADN numérique des équipements des utilisateurs (smartphone, tablette, PC). Login People® délivre une expérience utilisateur simplifiée et inégalée de l'authentification multi-facteurs sans utilisation de token ou d'OTP et augmente la facilité d'administration. Les performances des solutions apportent un CAPEX et un OPEX optimisés parmi les plus bas du marché. Les produits Login People® sont préconfigurés avec les solutions Microsoft, F5, CISCO et Stormshield. La technologie française Login People® est certifiée par l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), validée par l'ASIP Santé sous l'autorité du Ministère de la santé. La société revend ses produits au travers d'un réseau mondial de distributeurs et d'intégrateurs.

www.loginpeople.com

Contacts Presse & Investisseurs

Login People

info@loginpeople.com

Relations investisseurs

Actifin

Nicolas Meunier / Emma Barféty

Tél : + 33.1.56.88.11.11

nmeunier@actifin.fr

ebarfety@actifin.fr

Relations presse

Actifin

Charlène Masson

Tél : +33.1.56.88.11.28

cmasson@actifin.fr

Avertissement

En France, l'offre des actions Login People décrites ci-dessous seront effectuées exclusivement dans le cadre d'un placement privé, en conformité avec l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et les dispositions réglementaires applicables. Elles ne constituent pas une offre au public au sens de l'article L. 411-1 du code monétaire et financier.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée notamment par la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cette directive a été transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen) (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce document rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes (i) qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (le « Financial Promotion Order ») ou (iii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, « high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble dénommées, les « Personnes Habilitées »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de valeurs mobilières objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Login People aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions Login People n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que Login People n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Login People aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives de la Société relatives à ses objectifs. Ces déclarations prospectives reposent sur les estimations et anticipations actuelles des dirigeants de la Société et sont soumises à des facteurs de risques et incertitudes tels que la capacité de la Société à mettre en œuvre sa stratégie, le rythme de développement du marché concerné, l'évolution technologique et de l'environnement concurrentiel, l'évolution de la réglementation, les risques industriels et tous les risques liés à la gestion de la croissance de la Société. Les objectifs de la Société mentionnés dans le présent communiqué pourraient ne pas être atteints en raison de ces éléments ou d'autres facteurs de risques et d'incertitudes.

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON